



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Trés maraîchage

Lettre d'information
aux maraîchers des
Bouches-du-Rhône

N°64
Nov - Déc. 2021

- P 2 **Edito**
par Gérard Roche
- P 3 **Brève du mois :**
Une nouvelle conseillère
pour les maraîchers !
- P 4 **Actualités techniques
et phytosanitaires**
- P 5 **CETA :**
Le céleri branche
- P 6 > 9 **APREL :**
La Fusariose de la laitue, une maladie
problématique sur une production déjà fragilisée
- P 10 **Semences en Agriculture Biologique :**
Calendrier de passage hors-dérogation
- P 11 **Les SNUB :**
Nouvelles substances autorisées !
- P 12 **Annonces - Agenda**



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PARTENAIRE DE VOS PROJETS



Il y a de très nombreuses années que le plastique est arrivé en agriculture et ceci a bouleversé les méthodes de culture de nos légumes. Le paillage plastique a été une avancée capitale pour les producteurs dans la gestion des adventices, l'économie d'eau et le gain de précocité. Ces avantages indéniables du paillage et des couvertures plastiques ne peuvent pas être remis en cause et expliquent l'importance des volumes utilisés. Mais comme toute médaille, il y a un revers : la gestion des plastiques usagés est devenue un vrai problème d'actualité, avec un recyclage insuffisant. C'est également le cas de toutes les matières plastiques utilisées dans l'agro-alimentaire et les industries.

En France, ce sont 19 000 t/an de films plastiques usagés (plastiques + souillures) qui sont évacués des parcelles agricoles. La région Sud-PACA étant en tête des régions productrices de légumes, elle produit à elle seule environ 4000 t/an de ce type de déchets. L'APREL et ses partenaires, soutenus notamment par la Région Sud et l'ADEME sur ce sujet, se sont engagés dans des travaux d'expérimentation pour trouver des solutions.

Le **projet RAFU Sud** a permis d'avancer sur une machine pour nettoyer le paillage salade en vue d'un meilleur recyclage. Rendre le film paillage plus propre en sortie de champ, par la réduction du taux de souillure (qui compose les trois-quarts du déchet plastique) permettra d'économiser les coûts de recyclage. Cette machine est actuellement en tournée d'utilisation chez les producteurs du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Le **projet ICAP** s'est concentré sur l'évaluation de différentes références de paillages biodégradables en cultures de melon, salade et tomate. Le **projet SOPAM** permettra de considérer également leur biodégradabilité dans le sol. Des solutions existent donc aussi de ce côté, même si les performances sont parfois en deçà du paillage plastique conventionnel. Le marché s'étant développé, les résultats obtenus permettront de faire le meilleur choix de paillage biodégradable en fonction de la culture et du créneau de production.

Gérard ROCHE
Président de l'APREL

UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE POUR LES MARAÎCHERS !

Depuis début novembre, Justine Pomet a rejoint l'équipe des conseillers en maraîchage de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Elle renforce donc l'équipe qui est à ce jour constituée de 3 conseillers pour les maraîchers du département : Justine Pomet, Lucas Tosello et Laurent Camoin.

▶ LES PRINCIPALES MISSIONS DE JUSTINE SONT :

- ▶ **L'animation régionale et la rédaction du Bulletin de Santé du Végétal maraîchage PACA** (disponible gratuitement sur : www.bsv-paca.fr),
- ▶ **L'expérimentation** notamment via notre station régionale en légumes : APREL (essais variétés salade, essais de protection en courgette, etc.)
- ▶ **L'accompagnement technique** individuel et collectif des maraîchers du département
- ▶ **L'animation d'un collectif de maraîchers** du département : Groupe 30 000

“Bienvenue à Justine !”

▶ ZOOM SUR LE GROUPE 30 000

*Dans le cadre du plan Ecophyto 2+, les groupes 30 000 rassemblent des agriculteurs engagés dans un **projet collectif de transition agroécologique**. Le projet collectif vise à mettre en place des systèmes économes en produits phyto-pharmaceutiques tout en conservant une rentabilité économique.*

Ceci sera possible grâce à un **accompagnement** qui permettra de tester les techniques et les savoir-faire acquis dans les groupes DEPHY afin de les appliquer plus largement.



▶ **Justine Pomet**

j.pomet@bouches-du-rhone.chambagri.fr
☎ 06 33 11 55 37

En plus d'un accompagnement technique, l'intérêt est de **découvrir des innovations techniques**, de communiquer sur les formations possibles ainsi que de profiter du réseau pour échanger sur les leviers et outils disponibles pour répondre aux éventuelles difficultés rencontrées.

A ce jour, notre groupe est déjà constitué de producteurs en fraise hors-sol et de producteurs en agriculture biologique. **Si vous êtes intéressés pour faire partie de ce groupe 30 000 et de ce projet, n'hésitez pas à contacter Justine !**

ACTUALITÉS TECHNIQUES ET PHYTOSANITAIRES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. **Consulter le site www.ephy.anses.fr.**

▶ FICHES

- ▶ **BIOCONTRÔLE** : la liste des produits de **Biocontrôle** a été mise à jour dans la note de service DGAL/SDQSPV/2021-852 du 15/11/2021, téléchargeable sur le site de la DRAAF PACA.
- ▶ **FICHES VARIETALES** : les fiches de préconisation variétale pour le melon, la salade de plein champ, l'aubergine, le poivron, la courgette et le concombre ont été mises à jour pour la saison 2022. Elles sont disponibles auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr.
- ▶ **FICHE PROTECTION** : la fiche de protection du melon a été mise à jour pour la saison 2022. Elle est disponible auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr.

▶ CHANGEMENTS

- ▶ **LENTAGRAN (pyridate)** : ce produit a obtenu des extensions d'usage pour désherbage sur **pois écossé frais, pois sec, lentilles**

fraîches et sèches, et pois chiche frais et sec. Les conditions d'emploi ont également évolué, la dose maximale d'application peut être fractionnée. Et pour les points d'eau, une zone non traitée de 20m, ainsi qu'un dispositif végétalisé permanent de 5m pour toute application avec une dose supérieure à 1kg/ha, sont désormais obligatoires pour l'application. Ces mesures concernent toutes les cultures sauf l'artichaut pour lequel la zone de non traitement est limitée à 5m.

▶ AUTORISATION PROVISOIRE

- ▶ **SANTHAL (Métalaxyl-M)** : autorisation provisoire de 120 jours pour le traitement des parties aériennes contre champignons pythiacées sur **mâche**, en plein champ et sous abri. Date de fin d'utilisation : 02/03/2022.

"La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'accréditation multi-sites portée par l'APCA."

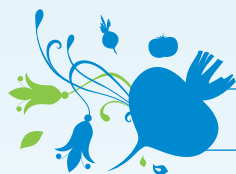
— ATTENTION : AIDE A LA MODERNISATION DES SERRES —

L'aide à la modernisation des serres est à nouveau ouverte pour l'année 2021-2022. Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 15 avril 2022**.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une subvention pour tout investissement dans **une serre verre, une multichapelle**

plastique, des bi-tunnels et/ou des équipements (matériel de gestion du climat, d'irrigation, de chauffage, ...). Le taux d'aide de base est de **15%** sur un montant retenu de **50 000 € à 1 000 000 € HT**.

Pour plus d'informations, contactez Lucas TOSELLO au 06 33 11 56 02.



LE CÉLERI BRANCHE



En alternant abri et plein, la culture du céleri branche peut s'envisager toute l'année. C'est une culture longue : 1,5 à 2 mois de pépinière, 2,5 à 3 mois de culture. Les débouchés commerciaux sont assez délicats. Seul le vert (vendu entier ou étêté, scotché ou non, à la pièce ou au poids) est encore cultivé dans notre région.

L'élevage du plant de céleri est difficile (durée, conduite climatique). Confier cette tâche à un pépiniériste est à privilégier. Le semis en bouchon est déconseillé pour risque accru de dessèchement.

Un travail du sol classique permet d'enfouir la fumure de fond, riche en azote et potasse. Si la culture à plat est possible, buttes simples ou doubles rangs sont souhaitables pour leur meilleure gestion de l'eau : on évite l'asphyxie à laquelle le céleri est sensible. La densité varie selon le poids visé : 13 plants/m² permettent d'atteindre les 500 g réclamés par certains débouchés, autour de 9 plants /m² seront requis pour plus d'1 Kg.

Les abris ne sont tenus fermés qu'à la plantation pour favoriser la reprise. Aérer ensuite pour éviter les échauffements et limiter les maladies. La plante est sensible au froid (dégâts dès 0°C, zéro végétatif : 5°C). Des températures trop chaudes ou froides et le manque d'eau entraînent la montée à graine.

▶ RAVAGEURS ET MALADIES

La septoriose provoque des dessèchements brutaux. Les traitements phytosanitaires ne sont autorisés qu'en plein champ. On peut aussi voir *bactérioses, sclérotinia, rhizoc-*

tonia, pythiums, et virus (CeMV grave en culture plein champ).

Le puceron est assez fréquent. Peu de traitements sont homologués.

Mouche du céleri et mineuse peuvent causer ponctuellement des dégâts.

Les conditions de culture favorisent généralement **la levée de multiples adventices sur sol nu**. L'emploi de désherbant reste délicat (risque de phytotoxicité).

Le céleri est une espèce dont la main-d'œuvre se rapproche plus d'une salade que d'une autre culture de printemps : ceci constitue son principal atout.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre conseiller de CETA. Une fiche technique sera bientôt disponible.

Thierry CORNEILLE

CETA de
Châteaurenard
ceta.chateaurenard@orange.fr





LA FUSARIOSE DE LA LAITUE

UNE MALADIE PROBLÉMATIQUE SUR UNE PRODUCTION DÉJÀ FRAGILISÉE

▶ UNE BAISSÉ MARQUÉE DE LA PRODUCTION FRANÇAISE DE SALADE

Données issues de l'article : Infos Ctifl - Numéro 373 - juillet-août 2021, dont la consultation est disponible sur le site www.ctifl.fr et source AGRESTE

En 2020, la France est au coude à coude avec l'Allemagne pour le volume de production annuel de laitue. **Notre pays reste troisième producteur européen de salade** (laitue et chicorée) derrière l'Espagne et l'Italie.

Ces deux pays du sud de l'Europe couvrent respectivement 32% et 24% de la production européenne. Entre 2011 et 2020, Espagne, Italie et Allemagne progressent de 11%, 23% et 16% tandis que la France régresse de

35%. La France a perdu des parts de marché à l'export vis-à-vis de ses deux principaux clients : l'Allemagne et le Royaume Uni.

La surface consacrée à la culture de salade à l'échelle française diminue depuis plusieurs années (-12% sur 10 ans) pour atteindre 21 000 ha en 2020. C'est surtout **le volume de production de laitue qui diminue d'année en année** : 251 046 t produites en 2011 et 207 135 t en 2020 (Figure 1).

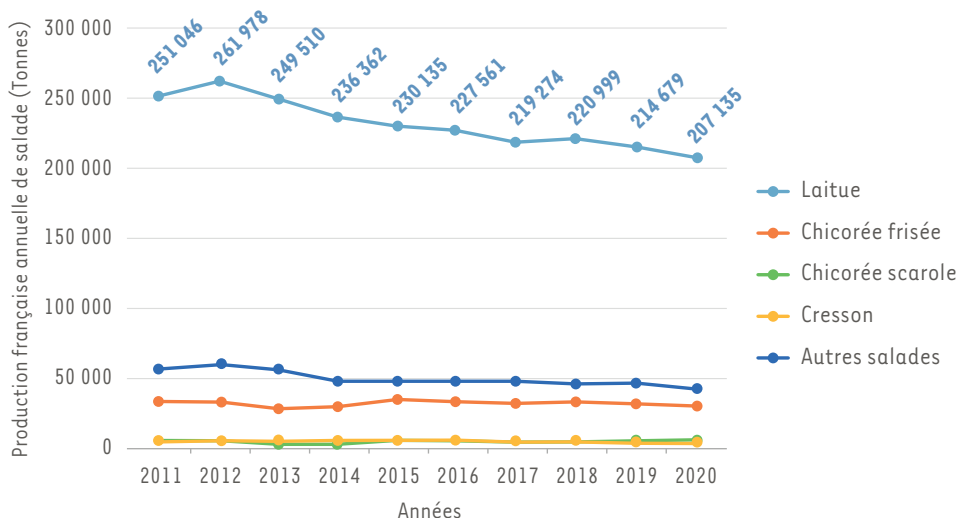


Figure 1 : évolution de la production française de salade suivant les typologies (source : AGRESTE)

Le constat de réduction des volumes de production et des parts de marché à l'échelle européenne sont couplés à une volatilité marquée du prix de vente des salades au sortir de la parcelle. Une mutation des modes de consommation de la salade pourrait-elle expliquer la baisse des prix de ces dernières campagnes ? A la demande des professionnels, une étude a été menée par le CTIFL sur cette question. Les achats des ménages diminuent effectivement entre 2015 et 2019 y compris pour la 4^e gamme. Malgré cette désaffection, les consommateurs ne semblent pas pour autant se désintéresser de la salade (*Résultat d'enquête du CTIFL auprès des consommateurs en septembre 2020*). Ils déclarent toujours autant consommer de la salade quelle que soit la forme ou le conditionnement.

L'approvisionnement du marché intérieur est encore assuré à 70% par la production nationale. **La région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur produit 30% des laitues, 50% des frisées et 20% des scaroles françaises.** Elle est la première région productrice de laitues et frisées.

▶ **LA FUSARIOSE, UNE MALADIE EN PROGRESSION SUR LA LAITUE EN FRANCE**

La fusariose de la laitue est une **maladie tellurique causée par un champignon** appartenant à une espèce très diversifiée, *Fusarium oxysporum*, aussi présent sur d'autres cultures comme le melon ou l'aubergine ou la tomate. Sur culture de laitue, il s'agit d'une forme spéciale de ce champignon notée *F. o. sp. lactucaea*. Cette maladie a été initialement observée au Japon puis aux États-Unis, en Italie, en

Belgique et aux Pays-Bas, et finalement en France dans les Alpes-Maritimes dès 2015.

▶ **Une fiche technique** a été rédigée par l'APREL et le CTIFL sur le sujet : à consulter sur le site www.aprel.fr. Voir aussi le N° 38 du 13 maraîchage (*mars 2019*)

La fusariose de la laitue regroupe 4 races dont uniquement **2 ont été identifiées en Europe et en France.** Les deux races incriminées sont la race 1, plus virulente en cœur d'été quand les températures sont très importantes, et la race 4 présente dans des conditions de culture plus tempérées pendant lesquelles le sol reste chaud (*premières et dernières rotations sous abris*). Les deux races peuvent être aussi présentes simultanément dans une même parcelle. A cela, se rajoute au sein d'une même race, des niveaux d'agressivité différents selon l'origine des souches. Le projet ACTIFOL dont le CTIFL est chef de file a permis d'identifier un plus grand nombre de cas à la suite d'échantillonnages sur tout le territoire et de confirmer la présence des 2 races (1 et 4).

▶ **Pour identifier la ou les races incriminées sur une parcelle**, les techniciens et producteurs peuvent toujours faire parvenir des échantillons au CTIFL de Lanxade (francois.villeneuve@ctifl.fr; antoine.maroteaux@ctifl.fr).

▶ **RECHERCHE DE VARIÉTÉS RÉSISTANTES**

L'une des principales solutions pour le terrain est le matériel végétal. Les variétés initialement destinées au marché italien sont à présent développées par les sociétés semencières pour la production française au vu de l'émergence de la maladie sur le territoire.



— LA FUSARIOSE DE LA LAITUE

UNE MALADIE PROBLÉMATIQUE SUR
UNE PRODUCTION DÉJÀ FRAGILISÉE

Il existe deux types de résistances à la fusariose (Fol) : la haute résistance (HR) la plus totale, et la résistance intermédiaire (IR) qui apporte seulement une tenue partielle à la laitue lors d'une contamination. Les caractéristiques de la résistance sont définies pour chaque variété (Figure 2).



Figure 2 : Exemples de variétés de laitue batavia résistantes. Au dessus, **BATSUN** (HR Fol1) et en dessous, **CLERAC** (IR Fol1)

L'APREL, en lien avec le CTIFL et le réseau des Chambres d'Agriculture et des CETA maraîchers ont mis en place plusieurs essais variétaux en 2020 (2 essais plein champ) et 2021 (2 essais plein champ et 2 sous abris) pour caractériser les performances agronomiques et degré de résistance des variétés de laitue exposées à la fusariose.

Pour vérifier la pression de la fusariose, un témoin sensible ou résistant intermédiaire

est systématiquement utilisé dans les essais (Figure 3). Une échelle de sensibilité à la fusariose est utilisée (Figure 4).



Figure 3 : Evaluation au champ de solutions contre la fusariose (variétés et biocontrôle)

Grâce à ces essais, **plusieurs variétés sont actuellement conseillées** dans un contexte de contamination par la fusariose :

- ▶ **5 VARIÉTÉS SOUS ABRIS** regroupant des batavias, une feuille de chêne et une lollo blonde. Elles ne sont cependant pas toutes adaptées à tous les créneaux et aucune variété n'est aujourd'hui présente en laitue et feuille de chêne rouge.
- ▶ **17 VARIÉTÉS POUR LES CULTURES PLEIN CHAMP.** Des variétés résistantes existent pour la plupart des typologies de laitue (sauf laitue rouge) et presque tous les créneaux. Il n'y a aujourd'hui pas de variété résistante en feuille de chêne rouge pour le créneau d'été.

Les résistances spécifiques Fol1 ou Fol4 sont indiquées par les semenciers et précisées dans la fiche de préconisation de l'APREL.

Grâce à la sélection variétale active, **le nombre de variétés résistantes à la fusariose est amené à progresser** dans les prochaines années.

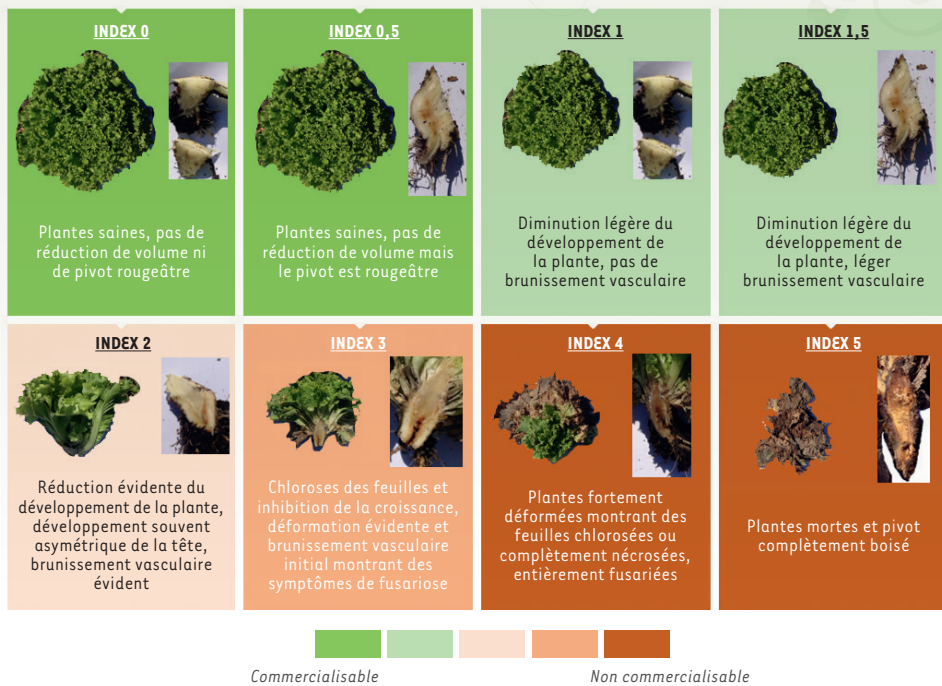


Figure 4 : Echelle de sensibilité à la fusariose sur 6 degrés, utilisée pour évaluer les résistances des variétés de laitue

▶ AUTRES MOYENS DE PROTECTION

D'autres types d'essais ont été menés dans le réseau APREL pour trouver des solutions à cette maladie de sol.

La solarisation a montré de bons résultats dans les essais en parcelle de producteur (*Alpes Maritimes, 2016*). Cependant, cette technique pratiquée par plusieurs producteurs depuis a pu montrer ses limites avec parfois des résultats décevants. Le niveau de pression dans le sol et la qualité de mise en œuvre de la solarisation sont des facteurs déterminant l'efficacité de cette technique.

Les produits de biocontrôle sont une autre piste étudiée depuis 2018. Les produits AMYLO-X et PRESTOP ont montré un effet partiel mais insuffisant (*Alpes Maritimes, 2019*). Depuis 2020, le projet ACTIFOL déve-

loppe des actions d'évaluation en laboratoire et au champ des performances de solutions de biocontrôle dans l'objectif de limiter les symptômes de fusariose.

Il apparaît clairement que la protection contre la fusariose s'avère difficile. La culture de laitue sur des sols contaminés nécessitera une approche combinant plusieurs leviers d'action et demandera certainement une réflexion plus profonde sur les itinéraires techniques et les rotations.

En attendant, **la prophylaxie** est un moyen de limiter l'extension de la maladie au sein des exploitations mais aussi à l'échelle régionale voire nationale : la circulation dans les parcelles contaminées doit être restreinte au strict nécessaire, le sol travaillé en dernier et les outils désinfectés (*vigilance sur les prêts de matériel*).



SEMENCES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE • CALENDRIER DE PASSAGE HORS-DÉROGATION



Les espèces maraîchères sont soumises à la réglementation nationale sur la disponibilité et l'utilisation de semences autorisées en Agriculture Biologique. Il existe un statut dérogatoire pour couvrir certaines espèces qui ne peuvent pas être disponibles en AB au regard de plusieurs paramètres (qualité de production, de germination, quantité, ...). Ce statut dérogatoire autorise l'utilisation de semences conventionnelles non traitées (NT) mais il est progressivement interdit pour certaines espèces (sauf exception) au profit des semences AB. Ces espèces sont alors classées dans le statut "hors-dérogation".

1 LES ESPÈCES DÉJÀ EN STATUT HORS-DÉROGATION

Elles sont listées sur le site :

www.semences-biologiques.org

Actuellement, il existe des cas particuliers selon un calendrier progressif pour la **laitue-jeunes pousses**, la **carotte** nantaise orange, le **radis rond rouge** et la **luzerne** :

CALENDRIER PROGRESSIF :

Échéancier fixé pour atteindre progressivement 100% de semences biologiques, la part non biologique devant faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle.

Espèce	2020	2021	2022	2023	2024
Carotte nantaise	50%	75%*	75%	100%	100%
Radis rond rouge	33%	33%*	33%	66%	100%
Luzerne	-	25%	50%	75%	100%
Laitue Jeunes pousses	-	-	33%	66%	100%

*En cas de difficulté d'approvisionnement en semences biologiques, l'opérateur est toujours tenu de saisir sa demande de dérogation avec le motif approprié sur le site semences-biologiques.org.

2 LES ESPÈCES EN ÉCRAN D'ALERTE QUI PASSENT AU STATUT HORS-DÉROGATION EN 2022

- ▶ au 01/01/2022 : **Courgette cylindrique verte F1*** pour le sous abri (le plein champ est déjà passé hors dérogation au 01/01/2019). *F1 = variété hybride

- ▶ au 01/01/2022 : **Laitue jeune pousse** (toutes catégories), selon calendrier progressif ci-dessus ;
- ▶ au 01/09/2022 : **Aubergine longue noire**. (l'aubergine demi-longue noire ou violette est déjà passée au 01/12/2015)

3 LES ESPÈCES EN ÉCRAN D'ALERTE QUI PASSENT AU STATUT HORS-DÉROGATION PROCHAINEMENT

- ▶ au 01/01/2023 : **Laitues** toutes catégories, **Tomates** sous type **côtelées**, **Chou cabus** (sauf chou à choucroute), **Poireaux hybrides** ;
- ▶ au 01/01/2024 : **Tomates** toutes catégories, **Poivron court carré** ;
- ▶ au 01/07/2024 : **Betterave** potagère ;
- ▶ sans date annoncée : **chicorée frisée** cœur jaune, **chou-brocolis**.

Article réalisé d'après www.semences-biologiques.org selon le tableau « Statuts particuliers des espèces dans le cadre des dérogations prévues dans l'article 45 du R(CE) 889/2008 (Mise à jour novembre 2021) ».

Laurent Camoin,
ingénieur-conseil
en maraîchage
06 70 47 15 68
l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr



LES SNUB : NOUVELLES SUBSTANCES AUTORISÉES !



SNUB

SNUB = Substances Naturelles à Usage Biostimulant. Ce sont des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) issues de parties consommables de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine. L'arrêté du 14 juin 2021 en approuve le cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation sur les cultures.

Ce cahier des charges s'applique aux substances d'origine végétale :

- ▶ qui sont issues de parties consommables de plantes (y compris les fruits et légumes, les semences et les algues) utilisées en alimentation animale ou humaine ;
- ▶ qui sont obtenues par un procédé accessible à tout utilisateur final ;
- ▶ qui présentent un effet biostimulant reconnu par un savoir ancestral ou étayé par des tests ou essais documentés.

▶ LES PLANTES CLASSÉES SNUB

Actuellement, **148 plantes** ou parties de plantes médicinales inscrites à la pharmacopée et listées à l'article D.4211-11 du code de la santé publique qui bénéficiaient déjà d'une autorisation sont considérées comme consommables (voir liste complète), et donc utilisables directement ou dans des préparations.

VOICI UN PETIT EXTRAIT DE CETTE LISTE DE PLANTES

Ail • Anis vert et anis étoilé • Bardane • Basilic • Cannellier de Chine et de Ceylan • Carvi (cumin des près) • Citronnelles (sauf huile essentielle) • Clou de girofle (sauf huile essentielle) • Consoude (attention réglementation restrictive!) • Coriandre • Fenouil amer et doux • Gentiane • Laurier sauce • Lavande vraie, aspic, stoechas • Marjolaine • Menthe poivrée (sauf huile essentielle) • Menthe verte et coq • Orange (sauf huile essentielle) • Origan • Ortie blanche, brulante et dioïque • Piments • Pin sylvestre • Pissenlit (dent de lion) • Reine des près • Romarin • Sariette des jardins et des montagnes • Sauges officinale (sauf huile essentielle) • Sauge sclarée, d'Espagne, trilobée • Thym dont serpolet.



▶ DES PRÉCISIONS D'UTILISATION

- ▶ Les infusions, décoctions, macérations, teintures mères, huiles essentielles tout comme les procédés de fermentation (purins) ou de pressurage (jus de plantes) sont inclus parmi les procédés autorisés.
- ▶ Les huiles essentielles de ces plantes sont autorisées. Les huiles essentielles interdites comme SNUB sont celles réservées exclusivement aux pharmaciens (Article D4211-13) et celles ayant actuellement un usage phytopharmaceutique (menthe poivrée, clou de girofle, orange, citronnelle de Java).
- ▶ Le préparateur (agriculteur) ou fabricant (firme) de produit à base de SNUB doit renseigner une fiche selon le modèle figurant en annexe du cahier des charges.
- ▶ L'utilisation et la commercialisation des PNPP (Substances de base et SNUB) conformes au cahier des charges sont autorisées sans déclaration particulière.

Contact : Laurent Camoin,
conseiller maraîchage - 06 70 47 15 68
l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr



FORMATION

▶ EVOLUER VERS LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE HVE EN MARAICHAGE

Comprendre la démarche HVE et l'appliquer sur son exploitation.

La formation se déroule en 3 temps :

- ▶ **0.5j de formation en ligne** entre le 15/12/2021 et le 13/01/2022. Vous pouvez suivre cette formation de chez-vous et à votre rythme.
 - ▶ **1j de formation en présentiel** à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône le 13/01/2022
 - ▶ **0.5j de formation individuelle** sur votre exploitation
- Inscription possible jusqu'au 07/01/2022.

Pour tous renseignements :

DAVIN GEIL Emmanuele - 06 30 51 43 86
e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr



APREL ▶ **Mise à disposition** de la machine de nettoyage des paillages salade sous abris RAFU Sud et visites sur les parcelles du mois d'octobre 2021 au mois de février 2022.

Claire GOILLON - 07 78 87 00 76 - goillon@aprel.fr

ANNONCES

- ▶ **Vends planteuse salade** Lenfle (prix 1000 €) et générateurs air pulsé GH80 au gaz naturel. *Tél. 06 62 58 13 67*
- ▶ **Cherche 1 tunnel** de 7m et 40m de long. *Tél. 06 88 97 40 11*
- ▶ **Cherche motoculteur traceur** pour marquage des trous sur buttes pour le plein champ. *Tél. 06 11 51 67 59*
- ▶ **Cherche hache paille** pour couper la citronnelle. *Tél. 06 73 24 63 66*
- ▶ Exploitation tomate sous serre **cherche chef de culture, CDI temps plein** Salon de Provence. *Tél. 06 46 60 61 59*



Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23
04 42 23 81 06

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollégès RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 86 57

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr